
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2016-166 DU 25 MARS 2016

portant maintien en activité du **Colonel Soumanou GOUDA** à titre de régularisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 2008-631 du 22 octobre 2008 portant conditions de maintien en activité des militaires admis à la retraite ;
- Vu** le décret n° 2010-226 du 04 juin 2010 portant admission à la retraite de neuf (09) officiers supérieurs des Forces Armées Béninoises ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef d'Etat, Chef du Gouvernement,
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 08,09 et 11 mars 2016,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel GOUDA Soumanou qui a accompli plus de trente trois (33) ans de service le 31 décembre 2010 et qui est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite par décret n° 2010-226 du 04 juin 2010, est maintenu en activité de service pour une durée de deux (02) ans supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Le Colonel GOUDA Soumanou continuera d'exercer ses fonctions techniques aux Forces Aériennes et auprès de l'équipage de l'avion présidentiel





Boeing 727-200 et bénéficiera des avantages matériels et financiers liés à ses fonctions.

Article 3 : La jouissance de ses droits à pension de retraite est suspendue pendant la durée de son maintien en activité. Elle prendra effet pour compter du lendemain du jour de la fin du maintien en activité.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Défense Nationale,

Komi KOUTCHE

Théophile YAROU

Ampliations: PR 6 - CAB-MIL 6 - AN 2 - CC2 - CS 2 - HCI 2 - CES 2 - HAAC 2 - VPM/ESRS 2 MEDN 2 - MEEFPD 2 - AUTRES MINISTERES 25 - SGG 4 - SPD2 - DEP - INSAE 3 - DSI 2 - DGBM - DCF - DGTCP - DSDV - CF 8 - ONEP - GCONB - DCCT3 - UAC - ENAM - FASJEP 3 - UNIPAR - FDSP 2 - INTERESSES 06 - DOPA 1 - JORB 1 - A/C 4.